



ARRETE TEMPORAIRE N° 37 / 2022 portant restriction de circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,
- Considérant que pour assurer la sécurité des concurrentes du « Tour de France Femmes 2022 » qui traversera Villé le 29 juillet 2022 vers 14h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de Villé,

ARRETE

Article n°1

La course se déroulera conformément aux articles R411-30, R412-19 et R414-3-1 du code de la route, sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, régi par arrêté préfectoral.

Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage aux coureurs et aux véhicules d'accompagnement.

Les coupures de circulation seront signalées par les forces de l'ordre ou par les signaleurs

Pour permettre le passage de la course dans les meilleures conditions, les restrictions de stationnement suivantes sont prévues :

Dans la rue de Bassembourg, rue du 26 novembre, Place du Marché, Place Charles de Gaulle, rue Louis Pasteur, rue du Mont Ste Odile, rue du Haut-Koenigsbourg, le vendredi 29 juillet de 10h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article n°2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article n°3

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Commune de Villé
21 Place du Marché
67220 Villé

Article n°4

La sécurité de l'épreuve de la course sera assurée par l'organisation du « Tour de France Femmes 2022 ».

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article N°6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat Erstein
- Unité Technique de Villé du Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Service technique commune de Villé

Fait à Villé, le 17 juin 2022

Le Maire de Villé

Lionel PFANN

